

FUMARIC^{trl}®

Acide fumarique pour la protection des vins contre les bactéries lactiques.

Apte à l'élaboration de produits destinés à la consommation humaine directe, dans le cadre de l'emploi réglementé en œnologie. Conforme au règlement UE n° 2019/934 et règlement délégué.

SPÉCIFICITÉS

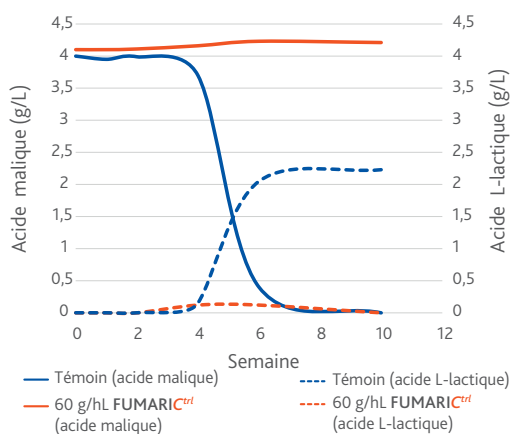
Acide fumarique pur pour la maîtrise de la croissance et de l'activité des bactéries lactiques responsables de la fermentation malolactique dans le vin.

L'addition de **FUMARIC^{trl}** dans le vin :

- Evite le déclenchement de la FML.
- Permet d'arrêter une FML en cours.
- Préserve de l'acide malique dans les vins.
- Outil pour l'élaboration des vins dans un itinéraire de diminution des doses SO₂ ou sans sulfites ajoutés.

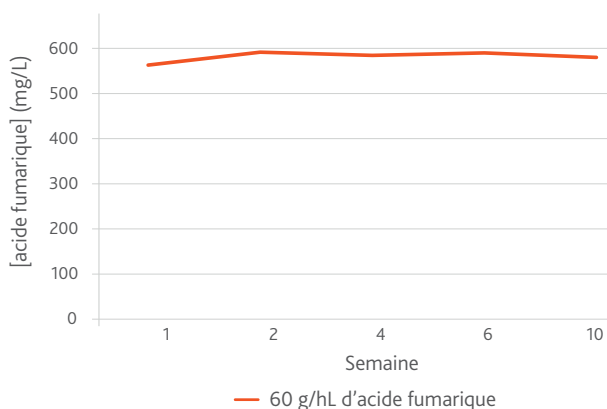
PROPRIÉTÉS ŒNOLOGIQUES

ÉVOLUTION DE LA FERMENTATION MALOLACTIQUE



Résultat d'expérimentation démontrant la capacité de l'acide fumarique à bloquer la fermentation malolactique. L'acide L-lactique n'est toujours pas détecté 10 semaines après traitement alors que la FML est achevée dans la modalité témoin.

SUIVI DE LA CONCENTRATION EN ACIDE FUMARIQUE (mg/L)



La préservation de la concentration en acide fumarique montre sa stabilité dans le temps (10 semaines) lors d'une étude sur vin dépourvu d'activité fermentaire de la part de *S. cerevisiae*.



LAFFORT

l'œnologie par nature

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

Aspect poudre granuleuse Couleur blanc

ANALYSES CHIMIQUES

Pureté (%) > 99,5	Arsenic (ppm) < 3
Cendres sulfatées (%) < 0,01	Fer (ppm) < 10
Plomb (ppm) < 2	Mercuré (ppm) < 1

PROTOCOLE D'UTILISATION

DOSE D'EMPLOI

Dose d'emploi recommandée : 30 à 60 g/hL.

MISE EN ŒUVRE

- Dissoudre dans 20 fois son poids en vin – Utiliser un récipient propre et inerte.
- Ajouter la préparation au lot de vin déjà en cours d'agitation lors d'un remontage afin de garantir une homogénéisation optimale (maintenir la température du vin stable et supérieure à 10°C durant le traitement).

RECOMMANDATION DE CONSERVATION

- Conserver hors sol dans l'emballage d'origine non ouvert à température modérée dans des locaux secs non susceptibles de communiquer des odeurs.
- DDM: 2 ans.

CONDITIONNEMENT

Sachet de 2,5 kg, carton de 10 kg.
Sac de 25 kg.



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: FUMARIC trl
Nom chimique	: acide fumarique
N° Index	: 607-146-00-X
N° CE	: 203-743-0
N° CAS	: 110-17-8
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119552463-40
Type de produit	: Acides
Formule brute	: C4H4O4
Synonymes	: 1,2-ethylene dicarboxylic acid, 2-Butenedioic acid
Groupe de produits	: Matière première
Autres moyens d'identification	: E297

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels
Utilisation de la substance/mélange	: Inhibiteur de la fermentation malolactique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: Additifs pour produits alimentaires
-----------------------	---------------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

LAFFORT FRANCE SAS
Boîte postale CS 61611
33072 BORDEAUX CEDEX
FRANCE
T +33 (0)5 56 86 53 04 - F +33 (0)5 56 86 30 50
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT CHILE
PARCELA 233, LOTE 2, COLONIA KENNEDY, SECTOR HOSPITAL
9540000 PAINE
CHILE
T +56 22 979 1590 - F +56 9 5201 7140
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT ITALIA
S.P. PER CASTELNUOVO SCRIVIA S.N.C.
15057 TORTONA AL
T +39 0131 863 608 - F +39 0131 821 305
laffortitalia@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT SOUTH AFRICA
32 ZANDWYK PARK
7646 PAARL
SOUTH AFRICA
T +27 21 882 8106
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT ARGENTINA
PREDIO INDUSTRIAL, CALLE CASTRO BARROS 1330 CARRODILLA

Distributeur

LAFFORT AUSTRALIA
10 KALIMNA RD NURIOOTPA, 5355
SOUTH AUSTRALIA
AUSTRALIA
T (08) 8360 2200
info@laffort.com - www.laffort.com

Fabricant

LAFFORT ESPAÑA S.A.
TXIRRITA MALEO 12 APTDO 246
20100 RENTERIA (Guipúzcoa)
ESPAÑA
T 0034943344068 - F 0034943344281
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT NEW ZEALAND
4/B GREENWOODS CLOSE TITIRANGI
Boîte postale P.O. BOX 60-249
1000 AUCKLAND
NEW ZEALAND
T 64 (0) 21 322 290
info@laffort.com - www.laffort.com

Distributeur

LAFFORT USA
1460 CADER LANE SUITE C
CA 94954 PETALUMA
USA
T +1 (707) 775 4530
laffortusa@laffort.com - www.laffortusa.com

FUMARIC trl

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

AR- LUJAN DE CUYO - MENDOZA

ARGENTINA

T + 54 261 4962309 - F + 54 261 4964060

info@laffort.com - www.laffort.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Algérie	Centre Anti-poisons d'Algérie	Bd Said Touati CHU BAB El Oued	+021 97 98 98	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Canada	Centre anti-poison du Québec (CAPQ)	1270 Chemin Ste-Foy Pavillon Jeffrey Hale, 4ème étage QC G1S 2M4 Québec	1 800 463-5060	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Grèce	Poisons Information Centre Children's Hospital P&A Kyriakou	11762 Athens	+30 2 10 779 3777	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinat Al Irfane, B.P. 6671 10100 Rabat	+05 3777 7169 +0801000180	
Portugal	Centro de Informação Antivenenos Instituto Nacional de Emergência Médica	Rua Almirante Barroso, 36 1000-013 Lisboa	+351 800 250 250	
Roumanie	Department of Clinical Toxicology Spitalul de Urgenta Floreasca	Calea Floreasca Bucuresti	+40 21 230 8000	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	Centre Anti-Poisons de Tunisie	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

FUMARIC trI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres informations

: Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance

: Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
FUMARIC trI	N° CAS: 110-17-8 N° CE: 203-743-0 N° Index: 607-146-00-X N° REACH: 01-2119552463-40	≤ 100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets

: Informations plus détaillées : voir rubrique 11.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation des yeux. Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

FUMARIC trI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations : Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures antipoussières : Éviter toute formation de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter toute formation de poussière. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conditions de stockage : Conserver dans un local bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir le récipient bien fermé pour éviter toute absorption d'humidité.
Produits incompatibles : agents oxydants, bases et agents réducteurs. Métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'informations complémentaires disponibles

FUMARIC trl

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

FUMARIC trl (110-17-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	≈ 10 mg/m³ Poussières totales

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

FUMARIC trl (110-17-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	1 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, cutanée	2 – 5,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,33 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	32 – 36,6 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	0,4 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, orale	2,6 – 6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,6 – 6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5 mg/cm²
A long terme - effets locaux, inhalation	1,6 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,01 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	87 µg/L
PNEC sédiments (eau de mer)	8,7 µg/L
PNEC (Sol)	
PNEC sol	87 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

FUMARIC trl

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	EN 374

Protection des mains:

Gants de protection. Gants de protection en PVC. Gants en caoutchouc butyle. Gants en caoutchouc nitrile. Caoutchouc naturel

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc naturel, Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Chlorure de polyvinyl (PVC)				

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

des vêtements résistant aux acides

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Éviter le rejet dans l'environnement.

FUMARIC trl

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations:

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc.
Apparence	: Cristaux.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: $\approx 129\text{ }^{\circ}\text{C}$ 1.013 hPa
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: $\approx 150\text{ }^{\circ}\text{C}$ 1.013 hPa
Inflammabilité	: $> 349\text{ }^{\circ}\text{C}$ 1.013 hPa Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: $\approx 203\text{ }^{\circ}\text{C}$ Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: $225 - 235\text{ }^{\circ}\text{C}$ 1.013 hPa
pH	: Pas disponible
pH solution	: ≈ 2 50g/L - $20\text{ }^{\circ}\text{C}$
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: $> 56\text{ g}/100\text{ml}$ $20\text{ }^{\circ}\text{C}$ Ethanol: $\approx 46\text{ g}/100\text{ml}$ $20\text{ }^{\circ}\text{C}$ Ether: $0,84\text{ g}/100\text{ml}$ $20\text{ }^{\circ}\text{C}$ Acétone: $18\text{ g}/100\text{ml}$ $20\text{ }^{\circ}\text{C}$
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: $\approx 0,33$ $20\text{ }^{\circ}\text{C}$
Pression de vapeur	: $\approx 0,0004\text{ Pa}$ $25\text{ }^{\circ}\text{C}$
Pression de vapeur à $50\text{ }^{\circ}\text{C}$	: Pas disponible
Masse volumique	: $\approx 0,76\text{ g}/\text{cm}^3$ $20\text{ }^{\circ}\text{C}$
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à $20\text{ }^{\circ}\text{C}$	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'agrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

FUMARIC trl

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Peut corroder certains métaux.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases fortes. acides minéraux : acide sulfurique, acide phosphorique, acide nitrique concentrés. Métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

FUMARIC trl (110-17-8)

DL50 orale rat	≈ 9300 (2000 – 3500) mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 1306 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritation sévère des yeux
Indications complémentaires : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

FUMARIC trl (110-17-8)

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

FUMARIC tri

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

FUMARIC tri (110-17-8)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 240 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	≥ 100 mg/l
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

FUMARIC tri (110-17-8)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
DThO	0,718 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	65 % DTO

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FUMARIC tri (110-17-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≈ 0,33 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Il ne se produit aucune bioaccumulation significative.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Vider les résidus de l'emballage. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

FUMARIC trI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: Non applicable
---	------------------

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: Non applicable
--	------------------

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: Non applicable
--	------------------

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: Non applicable
---	------------------

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: Non applicable
---	------------------

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	: Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	: Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
FUMARIC trI n'est pas sur la liste Candidate REACH

FUMARIC trI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

FUMARIC trI n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

FUMARIC trI n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

FUMARIC trI n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 1191)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
8.1		Ajouté	
11.1	DL50 cutanée lapin	Ajouté	
11.1	CL50 Inhalation - Rat	Ajouté	
11.1	DL50 orale rat	Modifié	
12.2	DTh0	Ajouté	
12.2	DBO (% de DTh0)	Ajouté	

Texte Intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Modèle_FDS_LAF

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

PRODUITS UTILISABLES DANS LE CADRE DES RÈGLES D'ÉLABORATION DES VINS CERTIFIÉS BIO-UE ET/OU NOP

Les produits listés ci-dessous sont utilisables dans le cadre de la réglementation européenne BIO concernant les pratiques et traitements oenologiques autorisés dans les produits biologiques du secteur vitivinicole (Règlement (UE) 848/2018 amendé). La liste indique également quels produits peuvent être autorisés en vertu de la législation du National Organic Program (NOP) du département de l'agriculture des États-Unis (USDA). **LAFFORT®** vous recommande de consulter votre organisme de certification biologique pour une décision finale sur l'utilisation de tout produit pour les « vins biologiques » et les « vins fabriqués avec des raisins biologiques ». **LAFFORT®** a décidé de référencer auprès d'un organisme certificateur certains des produits utilisables en agriculture biologique selon ces règlements. La liste de ces produits est disponible sur notre site : laffort.com/certificats/

Cette liste est donnée à titre indicatif et évolue régulièrement. Assurez-vous de disposer de la dernière version en vigueur (www.laffort.com).

Avant toute utilisation de nos produits, vous devez impérativement faire valider leur conformité auprès de votre organisme certificateur qui vous indiquera les démarches administratives à suivre.

LEVURES	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
ZYMAFLORE® 011 BIO 	LSA non OGM	Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® (ALPHA ^{TD} , CGN24, CX9, DELTA, EDEN, ÉGIDE ^{TDMP} , F15, F83, FX10, KHIO ^{MP} , KLIMA, OMEGA ^{LT} , RB2, RB4, RX60, ST, VL1, VL2, VL3, X5, X16, X-AROM, XPURE, X-ORIGIN)		Autorisé	Autorisé
ZYMAFLORE® SPARK		Non autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® (F33, ROSÉ, F5, BO213, RMS2, CEREVISIAE)		Autorisé	Autorisé
ACTIFLORE® D.ONE	LSA non OGM et levures inactivées	Autorisé	Autorisé

NUTRIMENTS & PRODUITS DE LA LEVURE

SUPERSTART®, SUPERSTART® ROUGE, SUPERSTART® BLANC, SUPERSTART® SPARK	Levures inactivées & autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRISTART® AROM	Autolysats de levure & phosphate diammonique	Autorisé	Non autorisé
NUTRISTART® ORG	Autolysats de levure	Autorisé	Autorisé
NUTRISTART®	Phosphate diammonique, levures inactivées, autolysats de levure & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAZOTE® PH	DAP & thiamine	Autorisé	Non autorisé
THIAMINE	Thiamine	Autorisé	Non autorisé
PHOSPHATE DIAMMONIQUE	DAP	Autorisé	Non autorisé
CENOCCELL®	Écorces de levure	Autorisé	Autorisé
CENOCCELL® BIO 	Écorces de levure	Autorisé	Autorisé
CENOLEES®	Écorces de levure & levures inactivées	Autorisé	Autorisé
MALOBOOST®	Levures inactivées	Autorisé	Non autorisé
FRESHAROM®, POWERLEES® LIFE	Levures inactivées	Autorisé	Autorisé
CENOLEES® MP	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé
MANNOSWEET®	Mannoprotéines & gomme arabique	Autorisé	Autorisé

LAFASE® (FRUIT, HE GRAND CRU, XL CLARIFICATION, XL CLARIF, THERMO LIQUIDE, XL FLOT, XL EXTRACTION ROUGE, XL PRESS, EXTRACLEAR)	Enzymes pectolytiques issues de micro-organisme	Autorisé	Autorisé
LAFAZYM® (CL, PRESS, 600XL ^{CE} , EXTRACT) (sauf LAFAZYM® AROM)		Autorisé	Autorisé
OPTIZYM®		Autorisé	Autorisé
EXTRALYSE®, LAFAZYM® AROM, LAFAZYM® THIOLS ^[+]	Enzymes issues de micro-organisme	Non autorisé	Autorisé
LYSOZYM	Enzyme issue de blanc d'œuf de poule	Non autorisé	Autorisé

BACTÉRIES

LACTOENOS® B7 Direct, BERRY Direct	Bactéries lactiques	Autorisé	Autorisé
LACTOENOS® B16 STANDARD, LACTOENOS® 450 PreAc (nutriment inclus)	Bactéries lactiques, levures inactivées et autolysats de levures	Autorisé	Non autorisé

COLLAGE

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
VEGECOLL®, VEGEFLOT®, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST®, VEGEMUST® LIQUIDE, VEGEFINE®, VEGEFINE® LIQUIDE	Protéines végétales	Autorisé	Autorisé
POLYMUST® NATURE	Protéines végétales (pois) & bentonite	Autorisé	Autorisé
Gélatines (GÉLATINE EXTRA N°1, GECOLL® SUPRA, GELAROM®, GECOLL® FLOTTATION)	Gélatines	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® NATURE	Levures inactivées, protéines végétales (patatines & pois), bentonite	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® PINK	Levures inactivées, protéines végétales (patatines), charbon actif, bentonite	Autorisé	Autorisé
OENOFINE® REDY	Levures inactivées, protéines végétales (patatine)	Autorisé	Autorisé
Gamme MICROCOL® (ALPHA, FT, POUDRE, SPARK, CL G)	Bentonites	Autorisé	Autorisé
ARGILACT®	Caséine soluble (et bentonite)	Autorisé	Non autorisé
CASEI PLUS	Caséinate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CLEANSARK® LIQUIDE*	Bentonite, alginate & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
ICHTYOCOLLE	Colle de poisson	Autorisé	Non autorisé
OVOCLARYL, ALBUCOLL	Albumine	Autorisé	Autorisé
SILIGEL	Dioxyde de silicium	Non autorisé	Autorisé

VR SUPRA®, VR SUPRA® ÉLÉGANCE, VR COLOR®, TAN'COR®, TAN'COR GRAND CRU®, VR GRAPE®, VR SKIN®, VR KP, TANFRESH®, TANIN ŒNOLOGIQUE, TANIN BDX®	Tanins	Autorisé	Autorisé
GALALCOOL®, GALALCOOL SP, TANSARK®		Autorisé	Non autorisé
Gamme QUERTANIN® (QUERTANIN®, QUERTANIN® INTENSE, QUERTANIN® SWEET, QUERTANIN® PLUS, QUERTANIN® Q2)		Autorisé	Autorisé

STABILISATION

STABIVIN®**, STABIMAX®**	Gomme arabique (Verek) en solution	Autorisé	Autorisé
STABIFIX®	Gommes arabiques sélectionnées	Autorisé	Autorisé
STABIVIN® SP**	Gomme arabique SEYAL	Autorisé	Autorisé
ŒNOGOM® INSTANT	Gomme arabique SEYAL		Autorisé
ŒNOGOM® BIO 	Gomme arabique Verek	Autorisé	Autorisé
VOLUMAX	Gomme arabique et mannoprotéines	Autorisé	Autorisé
MANNOSARK®*, MANNOSTAB® LIQUIDE 200*, MANNOSTAB®, MANNOFEEL®*	Mannoprotéines	Autorisé	Autorisé* (à compter du 30/06/21, uniquement la formulation stabilisée à l'anhydride sulfureux)
ŒNOBRETT® ORG	Chitosane dérivé d' <i>Aspergillus niger</i>	Autorisé	Non autorisé
GAMME POLYTARTRYL®	Acide métatartrique	Autorisé	Non autorisé
BITARTRATE DE POTASSIUM	Bitartrate de potassium	Autorisé	Autorisé
MICROCONTROL®	Levures inactivées et Chitosane dérivé d' <i>Aspergillus niger</i>	Autorisé	Non autorisé

ACIDE LACTIQUE	Acide lactique	Autorisé	Autorisé
ACIDE L(+) TARTRIQUE	Acide L(+) tartrique	Autorisé	Autorisé
ACIDE CITRIQUE	Acide citrique	Autorisé	Autorisé
BICARBONATE DE POTASSIUM	Bicarbonate de potassium	Autorisé	Non autorisé
CARBONATE DE CALCIUM	Carbonate de calcium	Autorisé	Autorisé
CHARBON ACTIF LIQUIDE HP	Charbon actif	Autorisé	Non autorisé
CHARBON ACTIF SUPRA 4, CHARBON ACTIF PLUS GR, Gamme GEOSORB®	Charbon actif	Autorisé	Autorisé (comme auxiliaire de filtration)
ANOXYDE C	Acide ascorbique	Autorisé	Autorisé
REDOXY PLUS	Acide citrique, métabisulfite de K, acide ascorbique & acide métatartrique	Autorisé	Non autorisé
SUPRAROM®	Métabisulfite de K, acide ascorbique & tanins	Autorisé	Non autorisé

	Substances	Rgt Vin Bio (UE) 848/2018 amendé	NOP (USA) «Made with...»
Gamme NOBILE® (Copeaux, Granulars, Staves, Barrels Refresh, Blocks, Nobispark, Spirit)	Morceaux de bois	Autorisé	Autorisé
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM	Métabisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé
BISULFITE 15*, BISULFITE 18*	Bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé (à compter du 30/06/21)
SOLUTION 6	Anhydride sulfureux	Autorisé	Autorisé
SOLUTION 10*	Anhydride sulfureux & bisulfite de potassium	Autorisé	Non autorisé (à compter du 30/06/21)
SOUFRE PASTILLES ET MÈCHES	Soufre	Autorisé	Autorisé
ŒNOSTERYL®	Métabisulfite de K & bicarbonate de K	Autorisé	Non autorisé

FILTRATION

DIATOMYL® P00, P0, P2	Terres Diatomées	Autorisé	Non autorisé
DIATOMYL® P4, P5, P6	Terres Diatomées	Autorisé	Autorisé
DIATOMYL® B	Produit pour précouche de filtration	Autorisé	Non autorisé
DIATOMYL® R	Produit pour précouche de filtration	Autorisé	Autorisé
Gamme PERLITE	Perlites expansées	Autorisé	Autorisé

* Depuis le 30/06/2021, l'utilisation de bisulfite de potassium devient non-conforme au référentiel **NOP** pour les vins portant la mention "made with organic grapes". Concernant la gamme de produit **LAFFORT®**, seuls les produits suivants sont impactés par ce changement :

- Les produits **BISULFITE DE POTASSIUM**, **CLEANSARK® LIQUIDE** et **SOLUTION 10** deviennent interdits en vinification NOP.
- La formulation des produits **MANNOSPARK®**, **MANNOSTAB® LIQUIDE 200**, **MANNOFEEEL®** a évolué afin d'autoriser ces produits en vinification NOP : le bisulfite de potassium a été remplacé par de l'anhydride sulfureux. Ce changement est visible sur les étiquettes de nos produits que nous vous invitons à consulter avant utilisation.

ATTESTATION DE NON DISPONIBILITÉ EN BIO :

En l'état actuel de ses connaissances, la société **LAFFORT®** certifie :

- Qu'à l'exception de la **ZYMAFLORE® SPARK**, aucune de ses souches conventionnelles de levures LSA n'est disponible certifiée BIO. Ces LSA conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- Seule l'écorce de levure **ŒNOCELL® BIO** est certifiée BIO ; les autres écorces de levure disponibles dans notre gamme proviennent de souches de levures différentes. De fait, les autres écorces de levure conventionnelles de notre gamme peuvent être utilisées en production biologique UE.
- Ne pas disposer commercialement d'équivalents BIO pour ses spécialités que sont l'albumine, la caséine, les gélamines, les tanins, la colle de poisson et les protéines végétales. Ces spécialités conventionnelles peuvent donc être utilisées en production biologique UE.
- Dans le cas particulier des gommes arabiques :
 - La société **LAFFORT®** dispose uniquement d'une gomme poudre certifiée BIO l'**ŒNOGOM® BIO** (gomme Verek).
 - La société **LAFFORT®** ne dispose pas de gommes arabiques liquides certifiées BIO.

Tous les produits commercialisés par la société **LAFFORT®** :

- Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n° 1831/2003 ; ceci indique donc l'absence de clonage.
- N'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits **LAFFORT®** ne sont pas irradiés.
- Ne sont pas issues de la nanotechnologie à l'exception des produits **SILIGEL** et **TOXICAL**.
- Ne contiennent pas, ou ne sont pas élaborés à partir de substrat contenant des boues d'épuration, de substrat pétrochimique ou de rebut de liqueur sulfité.

Bordeaux le : 17.06.25



Service qualité



CERTIFICAT ALLERGENES

(en référence à la liste annexée au Règlement (UE) no 1169/2011)

Liste de nos produits pouvant contenir des allergènes :

Allergène	Produit œnologique	Constituant concerné
Œufs Produits à base d'œuf	ALBUCOLL® BACTICONTROL® LYSOZYM OVOCLARYL	Blanc d'œuf
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	ARGILACT® CASEI PLUS CASEINE SOLUBLE POLYLACT®	Caséine ou Caséinate de lait

Certains produits œnologiques contenant de l'anhydride sulfureux, des sulfites et/ou des préparations en contenant à des doses supérieures aux 10 mg/kg sont indiqués sur la liste des produits allergènes (cf. tableau ci-après). Cependant les doses apportées aux vins sont très inférieures à celles qui sont présentes dans le vin dans les conditions normales de travail. Ces produits ne figurent donc pas dans la liste ci-dessus.

Les produits LAFFORT® qui ne sont pas mentionnés dans ce document sont exempts d'allergènes (composition et contamination croisée). Ce certificat est valable 1 an à compter de sa date d'émission.

Bordeaux le : 23/05/2025





LAFFORT

l'œnologie par nature

Remarques :

- a. Ces produits sont tous des clarifiants, destinés à flocculer dans le vin, et à être éliminés par soutirage et/ou filtration.
 - b. Aucun des autres produits œnologiques que nous commercialisons ne contiennent, ou ne sont susceptibles de contenir (contamination croisée) de substances allergisantes telles qu'elles sont définies dans l'annexe II du Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires :
 - Céréales contenant du gluten, à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées, et produits à base de ces céréales.
 - Crustacés et produits à base de crustacés.
 - Œufs et produits à base d'œufs.
 - Poissons et produits à base de poissons.
- La gélatine de poisson ou l'ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin n'est pas considérée dans le Règlement (UE) n°1169/2011 comme une substance ou un produit provoquant des allergies ou intolérances.
- Arachides et produits à base d'arachides.
 - Soja et produits à base de soja.
 - Lait et produits à base de lait (y compris le lactose).
 - Fruits à coque, à savoir : amandes (*Amygdalus communis* L.), noisettes (*Corylus avellana*), noix (*Juglans regia*), noix de cajou (*Anacardium occidentale*), noix de pécan [*Carya illinoensis* (Wangenh.) K. Koch], noix du Brésil (*Bertholletia excelsa*), pistaches (*Pistacia vera*), noix de Macadamia ou du Queensland (*Macadamia ternifolia*), et produits à base de ces fruits.
 - Céleri et produits à base de céleri.
 - Moutarde et produits à base de moutarde.
 - Graines de sésame et produits à base de graines de sésame.
 - Anhydride sulfureux et sulfites en concentrations de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/litre en termes de SO₂ total pour les produits proposés prêts à consommer ou reconstitués conformément aux instructions du fabricant.
 - Lupin et produits à base de lupin.
 - Mollusques et produits à base de mollusques.
- c. Nous déclarons que LAFFORT a établi des procédures qualité pour empêcher toute contamination croisée, depuis l'achat des matières premières jusqu'à la vente des produits :
 - Achats : agrément et évaluation des matières premières et des fournisseurs.
 - Stockage : zone de stockage spécifique pour les matières premières contenant un allergène, stockage de tous les produits dans des contenants fermés.
 - Personnel : formation et sensibilisation aux risques de sécurité des aliments, consignes d'hygiène affichées.
 - Production : ordonnancement adapté, indication des allergènes sur les fiches de fabrication, procédure de nettoyage spécifique et validée, matériel spécifique attaché à chaque ligne de production, séparation des lignes de production dans l'espace.
 - Qualité : audits (fournisseurs, stockage, production).

Le certificat FSSC 22000 délivré à LAFFORT est la preuve de sa conformité au *Codex Alimentarius* et aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (Cf. Certificat FSSC 22000 en ligne).



LAFFORT

l'œnologie par nature

Liste de nos produits contenant de l'anhydride sulfureux

(Certains de ces produits ne sont pas disponibles sur le marché français)

COLLAGE

ARGILACT®

BENTONITA LIQUIDA, CLEANSARK® NATURE

CLARIFIANT VB

CLEANSARK® LIQUIDE NF

GELATINES: CLARPRESS®, GECOLL® FLOTTATION, GECOLL® N°5, GECOLL® PRO, GECOLL® SUPRA, GELAFFORT®, GELAROM®

MICROCOL® SPARK

POLYLACT®

VEGEFINE® LIQUIDE, VEGEFLOT® LIQUIDE, VEGEMUST® LIQUIDE, VEGECOLL®, VEGEFINE®, POLYMUST® ROSE, VEGECOLL SP, OENOFINE® NATURE

TANINS

SOUFRAROUGE

STERILYL

SULFISPARK, SULTAN LIQUIDE, TANSARK (mise en solution)

TANIN VR SKIN®, TANIN VR GRAPE®, TANFRESH®

TRAITEMENTS SPECIFIQUES

CHARBON ACTIF LIQUIDE HP, CHARBON ACTIF LIQUIDE HP 160

REDOXY PLUS

SUPRAROM®, SUPRAROM® MA, SUPRAROM® MT
NUTRIFLOW®

SO₂ & DERIVES

ANHYDRIDE SULFUREUX

BISULFITE DE POTASSIUM: BISULFITE 7%, 15% et 18 %

BISULFITE D'AMMONIUM: BISULFITE 150, 200, 400, SULFOFERMENT, SULFOFERMENT 400, SPARK 3D

DOSES VENDANGES MT33, MT45, MTA24, MTA40

MÉTABISULFITE DE POTASSIUM

ÆNOSTERYL® EFFERVESCENT

SOLUTION DE SO₂ à 6% et 10 %

SOUFRE PASTILLES ET MÊCHES

STABILISATION

CELSTAB®, CELSTAB® KP

COMMES ARABIQUES: OENOGOM SP L, STABIFIX®, STABIFIX® 1070, STABIMAX®, STABIVIN®, STABIVIN® 1070, STABIVIN® SP

MANNOFEEL®, MANNOSPARK®, MANNOSTAB® LIQUIDE 200

REDSTAB®, ONESTAB®

STABPROTECT, VOLUMAX



LAFFORT

l'œnologie par nature

ATTESTATION GENERALE

Les produits œnologiques de la gamme LAFFORT :

1- CONFORMITÉ REGLEMENTAIRE

sont conformes, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, à la réglementation européenne d'après le règlement (UE) N° 2019/934 en tant qu'additif ou auxiliaire technologique, ainsi qu'au niveau international d'après les spécifications de pureté et d'identité du *Codex Œnologique* et le *Code des Pratiques Œnologique* de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

sont, dans le cadre de leur usage réglementé en œnologie, aptes à l'élaboration des produits de la vigne.

sont conformes aux spécifications détaillées dans leurs fiches techniques.

Le certificat FSSC 22000 délivré à la société LAFFORT atteste de la conformité aux bonnes pratiques d'hygiène et de fabrication (pack hygiène et démarche HACCP).

2- TRACABILITE

sont suivis par un logiciel performant de traçabilité en amont et en aval de chaque produit.

3- NON OGM

au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, ne contiennent pas, ne consistent pas ou n'ont pas été produit à partir ou par des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), au sens de la Directive 2001/18/CE. Ce ne sont pas des denrées ou ingrédients obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le Règlement (CE) n°1830/2003; ceci indique donc l'absence de clonage.

4- NON IONISANT

n'ont pas subi de traitement ionisant ; les produits LAFFORT ne sont pas irradiés.

5- SANS NANOTECHNOLOGIE ET SANS NANOPARTICULES

ne sont pas issues de la nanotechnologie et ne contiennent pas des nanoparticules à l'exception du Siligel et du Toxical.

Bordeaux le : 22/01/2025



Département Qualité

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0050711.2024.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	LAFFORT HOLDING		Autorité	ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)	
	Adresse	ZA LA JACOTTE 11 RUE ARISTIDE BERGES 33270 Floirac		Adresse	B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain	
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France Code ISO FR
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	13 mai 2024 19:22:57 +02 (Europe/Brussels)	Nom et signature	ECOCERT FRANCE	Certificat valable du	25/04/2024 au 31/03/2026	
Lieu	L'Isle-Jourdain (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Additifs alimentaires: Oenogom Bio Food additives: OENOGOM BIO	Biologique
	Autres : Intrants oenologiques Other:: Oenological inputs	Biologique
	Levures: Oenocell Bio Yeast: OENOCELL BIO	Biologique
	Levures: Zymaflore 011 Bio Yeast: ZYMAFLORE 011 BIO	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		

RECOMMANDATION D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ŒNOLOGIQUES DANS LE VIN

Le règlement 2021/2117 modifiant les règlements (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles établit l'obligation d'indiquer les additifs utilisés dans l'élaboration des vins. Cette disposition entre en application pour les vins fabriqués à partir du 8 décembre 2023. Les auxiliaires technologiques ne sont pas concernés par cette disposition.

Ci-dessous la liste des produits œnologiques classés comme additifs par le règlement (UE) n° 2019/934 :

PRODUITS ŒNOLOGIQUES	FONCTIONNALITÉ
ACIDE CITRIQUE (E 330) *	Régulateurs d'acidité
ACIDE LACTIQUE (E 270)	
ACIDE MALIQUE (D, L-; L-) (E 296)	
ACIDE TARTRIQUE [L(+)-] (E 334)	
SULFATE DE CALCIUM (E 516)	
ACIDE L-ASCORBIQUE (E 300)	Conservateurs et antioxydants
BISULFITE DE POTASSIUM (E 228)	
DICARBONATE DE DIMÉTHYLE (DMDC) (E 242)	
DIOXYDE DE SOUFRE (E 220)	
LYSOZYME (E 1105) *	
MÉTABISULFITE DE POTASSIUM (E 224)	
SORBATE DE POTASSIUM (E 202)	
ACIDE CITRIQUE (E 330) *	Agents stabilisateurs
ACIDE FUMARIQUE (E 297)	
ACIDE MÉTATARTRIQUE (E 353)	
CARBOXYMÉTHYLCELLULOSE (E 466)	
GOMME ARABIQUE (E 414)	
MANNOPROTÉINES DE LEVURES	
POLYASPARTATE DE POTASSIUM (E 456)	
ARGON (E 938)	Gaz et gaz d'emballage
AZOTE (E 941)	
DIOXYDE DE CARBONE (E 290)	
CARAMEL (E 150 A-D)	Autres pratiques
RÉSINE DE PIN D'ALEP	

* Fonctionnalité à déterminer en fonction de l'utilisation.

Ci-dessous les préconisations d'étiquetage des produits **LAFFORT®** considérés comme des additifs. L'étiquetage doit comporter le rôle de l'additif, son nom et/ou son code « E ».

NOM COMMERCIAL	CODE ADDITIF	MENTIONS D'ÉTIQUETAGE RECOMMANDÉES
ACIDE CITRIQUE	E 330	Régulateur d'acidité : acide citrique monohydraté.
ACIDE LACTIQUE	E 270	Régulateur d'acidité : acide L(+) lactique.
ACIDE MALIQUE	E 296	Régulateur d'acidité : acide DL-malique.
ACIDE TARTRIQUE	E 334	Régulateur d'acidité : acide L(+) tartrique.
ANHYDRIDE SULFUREUX	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
ANOXYDE C	E 300	Conservateur et antioxydant : acide L ascorbique.
BACTICONTROL®	E 1105	Conservateur et antioxydant : lysozyme. *
BISULFITE POTASSE 15%	E 228	Conservateur et antioxydant : sulfites.
BISULFITE POTASSE 18%	E 228 E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
CELSTAB®	E 466	Stabilisant : carboxyméthylcellulose.
DOSE VENDANGE (gamme)	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.
FUMARIC ^{TRL}	E 297	Conservateur et antioxydant : acide fumarique.
LYSOZYM	E 1105	Conservateur et antioxydant : lysozyme. *
MANNOFEEL®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSPARK®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSTAB®	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSTAB® LIQUIDE 200	-	Stabilisant : mannoprotéines de levure.
MANNOSWEET®	- E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.
METABISULFITE DE POTASSIUM POUDRE	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.
OENOGOM® BIO	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOGOM® INSTANT	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOGOM® SP L	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
OENOLEES® MP (AUTOLEES)	- E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.
OENOSTERYL® EFFERVESCENT	E 224	Conservateur et antioxydant : sulfites.

NOM COMMERCIAL	CODE ADDITIF	MENTIONS D'ÉTIQUETAGE RECOMMANDÉES
POLYTARTRYL® (gamme)	E 353	Stabilisant : acide métatartrique.
SOLUTION SULFUREUSE 10%	E 220 E 228	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SOLUTION SULFUREUSE 6%	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SORBISOL K	E 202	Conservateur et antioxydant : sorbate de potassium.
SOUFRE MECHE	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
SOUFRE pastilles	E 220	Conservateur et antioxydant : sulfites.
STABIFIX (gamme)	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIMAX	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIVIN® (gamme)	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
STABIVIN® SP	E 414	Stabilisant : gomme arabique.
SUPRAROM®	E 224 E 300	Conservateur et antioxydant : sulfites, acide ascorbique.
VOLUMAX	E 414	Stabilisant : mannoprotéines de levure, gomme arabique.

* Rôle à déterminer en fonction de l'utilisation du produit.

Certaines des substances mentionnées sur les étiquettes des produits **LAFFORT®** ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus conformément au principe de transfert édicté à l'article 20 du règlement (UE) n°1169/2011.

Les recommandations d'étiquetage sont données à titre indicatif et correspondent à l'état actuel de nos connaissances et informations de nos fournisseurs. Les indications ci-dessus concernent la classification comme additif, elles ne tiennent pas compte d'autres réglementations, comme celle relative aux allergènes.

Bordeaux le : 18/10/2024

Département Qualité

